

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière

Par arrêté n°ATDMAD_21_001 du 15 janvier 2021, le Président de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière a décidé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière.

Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière a élaboré un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble de son territoire communautaire. Ce document adapte les règles nationales de la publicité extérieure (publicités, préenseignes et enseignes) aux spécificités locales et fixe les règles d'implantation de ces dispositifs sur le territoire. Le dossier de RLPi comporte un rapport de présentation, un règlement écrit et des annexes. Les avis des personnes publiques seront joints au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique se déroulera **du lundi 08 mars 2021 à 9h00 au mardi 06 avril 2021 à 17h00 inclus**, soit pendant 30 jours consécutifs. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur les registres papiers ouverts à cet effet : au siège de la communauté de communes **Terres-de-Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière** et en mairie des communes de **La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Rocheservière, Saint-Philbert-de-Bouaine, Treize-Septiers** et dans les mairies déléguées des communes de **Montaigu-Vendée (Boufféré, La Guyonnière, Montaigu, Saint-Georges-de-Montaigu et Saint-Hilaire-de-Loulay) et de Montréverd (Mormaison, Saint-André-Treize-Voies et Saint-Sulpice-le-Verdon)** aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à l'exception des dimanches et jours fériés. L'ensemble du dossier y sera disponible en version papier, ainsi qu'en version numérique grâce à un ordinateur dédié mis à disposition.

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera également disponible sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière et Treize-Septiers.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit au siège de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur, à Terres de Montaigu, Communauté de communes Montaigu-Rocheservière, 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : rlpi@terresdemontaigu.fr

Par décision du Tribunal Administratif de Nantes n°E20000144/85 en date du 24 novembre 2020, Monsieur Jacky RAMBAUD, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra en personne, les observations écrites ou orales du public, les :

- **Lundi 08 mars 2021 de 9h00 à 12h00 au siège de la communauté de communes Terres de Montaigu**
- **Samedi 27 mars 2021 de 9h00 à 12h00 au siège de la communauté de communes Terres de Montaigu**
- **Mardi 06 avril 2021 de 14h00 à 17h00 au siège de la communauté de communes Terres de Montaigu**

Seules les observations reçues sous forme dématérialisée dans les délais fixés, soit **du lundi 08 mars 2021 à 9h00 au mardi 06 avril 2021 à 17h00 inclus**, seront prises en compte et accessibles sur les sites internet de Terres de Montaigu, Communauté de Communes Montaigu-Rocheservière et des communes de La Bernardière, La Boissière-de-Montaigu, La Bruffière, Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Montréverd, Saint-Philbert-de-Bouaine, Rocheservière et Treize-Septiers, dans les meilleurs délais et pendant toute la durée de l'enquête.

Seront prises en compte, les observations parvenues pendant l'enquête publique fixée du **lundi 08 mars 2021 à 9h00 au mardi 06 avril 2021 à 17h00 inclus**.

Les informations concernant le dossier d'enquête peuvent être demandées auprès de la Direction Urbanisme de la communauté de communes, responsable du projet, au 02.51.46.45.45 ou par voie postale au 35 avenue Villebois Mareuil – 85607 MONTAIGU-VENDÉE Cedex ou par courriel à l'adresse suivante : rlpi@terresdemontaigu.fr

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de Terres de Montaigu, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les registres d'enquête publique.

Pendant un an, à compter de la réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au siège de la communauté de communes, ainsi que dans les mairies et mairies déléguées et sur les sites internet de la communauté de communes et des communes. Au terme de l'enquête, le RLPi pourra être approuvé par délibération de l'organe délibérant de Terres de Montaigu. Le projet de RLPi pourra être éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui seront joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur avant son approbation.

Le Président,
Antoine CHÉREAU

